



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-13

Objet : Location de bureau au profit du PNR Aubrac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'article 5° « *de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 mois* ».

Considérant la demande du Parc Naturel Régional de l'Aubrac pour l'accueil d'agents et de matériels pendant les travaux de réhabilitation de son siège social,

DECIDE

- De signer la convention de mise à disposition de locaux au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac des locaux sis au 24 rue François d'Estaing – 2^{ème} étage.
- La mise à disposition débutera le 1^{er} octobre 2024 pour une durée minimale de 18 mois à titre gracieux. Une participation forfaitaire aux charges révisable de 250 € par mois sera demandée.

Estaing le 23 juillet 2024
Le Maire
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

23 JUL. 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240723-202413-DE
Reçu le 23/07/2024